

Enregistrement de la population et recensements. La tradition chinoise

POPULATION RECORDING AND CENSUSES: THE CHINESE TRADITION

REGISTRO DE LA POBLACIÓN Y CENSOS. LA TRADICIÓN CHINA

Michel Cartier

Volume 25, numéro 1, printemps 1996

Savoir démographique et pratique du pouvoir dans le Tiers Monde : perspectives historiques

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/010199ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/010199ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Association des démographes du Québec

ISSN

0380-1721 (imprimé)

1705-1495 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Cartier, M. (1996). Enregistrement de la population et recensements. La tradition chinoise. *Cahiers québécois de démographie*, 25(1), 13–38. <https://doi.org/10.7202/010199ar>

Résumé de l'article

Le cas de la Chine est à maints égards exemplaire, car non seulement se caractérise-t-elle par son ancienneté, mais il a connu au cours des siècles une expansion dans la région; on peut donc parler d'un modèle. Instrument de dénombrement administratif, les premiers « recensements » avaient pour objectif de permettre la gestion des listes de corvéables. Victimes de modifications des règlements, ces listes furent vouées à la désuétude et remplacées, lors du changement de dynastie, en 1644, par des registres fiscaux. Afin de mettre en relation les connaissances économiques — en particulier les prix du grain — et un état de la population, l'administration centrale des années 1740-1780 poussa les services de maintien de l'ordre à la production de registres nominatifs. Une autre source de connaissance comprend les généalogies, qui peuvent générer une masse d'informations. Avec quelques modifications, le modèle chinois se diffusa dans la région sinisée comprenant le Japon, le Vietnam et la Corée. Chaque cas met en valeur des similitudes et des différences par rapport au modèle, et ce en fonction de l'histoire de chaque société.

Enregistrement de la population et recensements. La tradition chinoise

Michel CARTIER *

La notion de dénombrement des hommes apparaît très tôt dans la pensée politique chinoise. L'idée de faire, à des dates régulières, des rapports au souverain ou au Ciel sur la situation démographique aurait été formulée dès le premier millénaire avant notre ère, et la question de l'utilité des dénombrements constitue l'un des thèmes récurrents dans les écrits des penseurs politiques de l'antiquité pré-impériale. Toutefois, encore que le «Rituel des Zhou» (*Zhou li*), l'un des plus anciens manuels de gouvernement, fasse à diverses reprises mention d'officiers chargés, qui de «dresser les comptes du peuple et d'inscrire les individus dans les registres à partir de l'âge où poussent leurs dents», qui de «répartir les terres cultivées en fonction de la taille des familles», ou encore de distinguer entre les gens de qualité et ceux de basse condition et de déterminer quelle fraction des hommes adultes pouvait être soumise aux services de corvée, il s'agissait alors beaucoup moins de réaliser des recensements au sens moderne du terme que de tenir des comptabilités des hommes et des richesses. D'après une anecdote significative rapportée dans le «Discours sur les royaumes» (*Guo yu*) à la date de 817 avant notre ère, un conseiller royal aurait rappelé au souverain du temps «qu'il n'[était] pas convenable de procéder à une évaluation du peuple. Les anciens, en effet, qui n'en pratiquaient pas, étaient tout de même au courant du nombre de leurs sujets puisque les préposés au peuple tenaient une comptabilité des orphelins et des décès [...] de sorte qu'on connaissait le nombre des hommes, ceux des morts et des naissances, le montant des dépenses et des recettes et

* École des hautes études en sciences sociales, Paris.

de toutes les allées et venues». La finalité de cette comptabilité est très apparente dans les écrits des penseurs de l'école dite des Lois, qui développent le thème d'une gestion des ressources humaines visant à renforcer la puissance de l'État en accroissant l'efficacité économique. Ainsi que le souligne l'auteur du *Guanzi*, le premier compendium chinois de la pensée économique, «si la population est dans sa totalité enregistrée à la naissance et ôtée des registres à la mort, personne ne pourra se soustraire à l'agriculture et l'on ne trouvera pas de terres en friches à la campagne. Le pays sera alors riche et, du fait de sa richesse, il sera puissant» (Cartier et Mathieu, 1974).

Si les théoriciens antiques s'accordent pour constater que les souverains ont intérêt à disposer d'informations fiables sur l'état des ressources humaines de leur royaume, il restait à résoudre, au préalable, un certain nombre de problèmes techniques. La collecte des informations était relativement facile à réaliser dans le cadre des petits groupes de responsabilité emboîtés et de taille croissante qui quadrillaient la société de la période pré-impériale, et dont la finalité était de faciliter la répartition des terres cultivées entre les familles paysannes et d'assurer la mobilisation des hommes en vue du service militaire et de l'exécution des corvées (Cartier, 1978a). Il n'en allait malheureusement pas de même en ce qui concernait l'exhaustivité des dénombrements, l'archivage des données et leur mise à jour régulière.

DES FICHES DE BOIS AUX ROULEAUX DE PAPIER

L'unification de la Chine en 221 avant notre ère, sous l'autorité des rois de Qin, l'un des royaumes ayant précédé le reste du pays dans la mise en œuvre des techniques de gestion de la population, représente une étape décisive dans l'histoire de l'enregistrement des hommes. Pendant toute la période impériale (221 av. J.-C.-1911), l'administration centrale prend l'habitude de rassembler des informations démographiques qui sont ensuite récapitulées dans les chroniques résumant l'histoire de chaque dynastie (Cartier et Will, 1971). Le chapitre géographique inclus dans chaque histoire dynastique contient habituellement un état de la situation démographique fournissant la répartition de la population par grandes circonscriptions administratives. Ces chiffres reflètent en règle générale la situation à l'apogée de la dynastie en cause, tandis que des séries de chiffres faisant la somme au niveau national des

informations collectées dans le cadre des circonscriptions de base ont parfois été conservées et reproduites.

Il demeure toutefois difficile d'apprécier le degré de fiabilité de ces informations. À l'origine, conformément à la pratique administrative antique, les informations étaient notées, et archivées, sur des fiches ou des tablettes de bois ou de bambou mesurant une vingtaine de centimètres de longueur et correspondant à une ligne d'écriture. On a retrouvé quelques-unes de ces fiches décrivant un groupe de familles ou un domaine, conservées sous la forme de paquets ou de faisceaux liés par des ficelles. C'est ainsi qu'une liste datée de 155 avant notre ère décrit vingt-cinq foyers en indiquant successivement le nom du chef de famille, le nombre des hommes valides capables de cultiver la terre, le total des membres des deux sexes de la famille (désignés par le mot «bouche», *kou*), plus quelques indications relatives à la surface cultivée et à leur niveau d'endettement en grain (fiches Han de Jiangling, Hubei). D'autres documents constituaient des énumérations avec récapitulations. Cette technique est demeurée en usage pendant plusieurs siècles sur l'ensemble du territoire de l'empire. Les archéologues ont exhumé, dans une région frontalière de l'Asie centrale (Edsin gol), de nombreuses fiches de bois contenant des informations à caractère démographique et économique sur des familles paysannes installées dans des colonies militaires. On a par ailleurs découvert des listes de paysans mentionnant des familles et évaluant le nombre de bouches de chacune d'elles reproduites sur des stèles de pierre rédigées de la même manière et constituant des inventaires de domaines. Les principaux problèmes liés à ces types de supports sont le manque de maniabilité et, en ce qui concerne les bottes de fiches, la difficulté de les conserver en bon état. Il est hautement probable que les fiches périmées étaient tout simplement jetées.

L'invention du papier, attribuée à un personnage des Han Postérieurs du nom de Zhang Lun (IIe siècle de notre ère), constitue un progrès décisif dans la mesure où l'introduction de ce nouveau support permet le regroupement sur de longs rouleaux d'informations stockées auparavant sur de nombreuses fiches. La substitution des rouleaux de papier aux fiches de bois ne fut sans doute pas immédiate. Elle mit plusieurs siècles à s'effectuer au cours de la période désignée dans la littérature historiographique par le terme de Six Dynasties (IIIe-VIe siècles). Les plus anciens fragments de rouleaux qui nous soient parvenus proviennent du sol d'oasis d'Asie

centrale. Ils sont datés du IV^e au VI^e siècle (Ikeda, 1979). Il existait alors, comme à l'époque précédente, des documents de types variés. L'un des plus anciens fragments connus remonte sans doute au IV^e siècle; il faisait partie d'une liste indiquant les noms, les relations de parenté et les âges d'une série de personnes, avec, dans deux cas au moins, une annotation précisant que l'individu en question était décédé, ce qui paraît attester l'existence d'une première forme d'état civil. Des documents plus récents (VI^e siècle) se rapportent de toute évidence à la mise en œuvre de l'institution nordiste des «distributions égalisées de terres» (*juntian fa*). Les noms des chefs de famille sont suivis d'une désignation des parcelles attribuées.

Le hasard a voulu que de très nombreuses pièces administratives datant de la dynastie des Tang (620-906) aient été miraculeusement préservées par les scribes de monastères bouddhiques d'Asie centrale qui avaient pris l'habitude de recopier des textes religieux au verso de vieilles archives administratives recyclées. Les collections de manuscrits bouddhiques de Turfan et Dunhuang, deux oasis de la Route de la Soie, contiennent, au verso des textes provenant des bibliothèques des monastères, un nombre appréciable de fragments de pièces administratives datées du VII^e au IX^e siècle qui constituent une documentation de première main sur les méthodes de gestion de la population. Bien que ces monastères aient été situés sur les marges de l'empire chinois, en Asie centrale, à plus de mille kilomètres de la Grande Plaine, les régions concernées étaient administrées conformément aux institutions en usage dans la Chine propre. Cela revient à dire que les paysans, soumis à un ensemble d'obligations militaires et fiscales, bénéficiaient d'un droit d'accès à la terre cultivée en fonction de la taille de leur famille, conformément aux barèmes définis par la législation foncière évoquée ci-dessus. La gestion des ressources humaines s'effectuait alors dans le cadre de «cantons» (*xiang*), des circonscriptions de cinq cents familles représentant entre 2500 et 3000 personnes des deux sexes, tous âges confondus. Les fragments de documents qui nous sont parvenus, et qui ont fait l'objet d'un patient travail de reconstruction de la part de savants chinois et japonais, sont la preuve qu'il existait alors plusieurs types de registres. Ikeda On a pu identifier parmi les documents qui nous sont parvenus quatre sortes de listes (Ikeda, 1973) :

— des registres nominatifs dits «de déclaration» (*shoushi*), établis par les responsables des communautés villageoises et

servant à calculer les superficies de terre susceptibles d'être allouées aux familles, chaque foyer pouvant prétendre à une superficie proportionnelle au nombre d'adultes des deux sexes inclus dans la maisonnée;

— des registres de canton (*xiangji*) constituant les transcriptions des documents précédents, compilées par les autorités des «cantons». Il s'agit de documents officiels qui sont révisés à des dates régulières;

— des listes concernant exclusivement la fraction de la population mâle âgée de 16 ans à 60 ans (*ding*) astreinte aux services et pouvant être levée dans le cadre du service militaire ou des corvées, désignées comme des «registres de corvées» (*chaikepu*);

— un «registre de donations de grain» (*hukou ji gu pu*), établi par la Commission des revenus et des terres publics en vue de la distribution de secours à des personnes affectées par des disettes.

Ces divers documents ne recouvraient donc pas nécessairement l'ensemble de la population. Seuls les deux premiers types étaient susceptibles de décrire le peuplement paysan dans sa totalité. Les deux autres catégories de pièces se rapportaient à des fractions de la population. Sur le plan de leur confection, on doit donc distinguer entre des listes tenues régulièrement à jour et des registres compilés dans un but spécifique. On peut néanmoins inférer que l'administration disposait d'un enregistrement permanent correspondant à notre état civil, tenu par des scribes dans le cadre des «cantons». On note, en effet, que les foyers sont entrés dans un ordre hiérarchique, après avoir été au préalable groupés selon un système de classement en neuf classes désignées chacune par un binôme combinant trois termes (*shang*, supérieur, *zhong*, moyen, et *xia*, inférieur). Les individus composant chaque foyer fiscal sont ensuite décrits à raison d'une personne par ligne, en fonction de leur relation de parenté au chef de famille, de leur position dans le groupe familial, puis de leur âge et de leur sexe.

Les documents démographiques de la dynastie des Tang sont, on le voit, beaucoup plus détaillés que les listes nominatives brièvement évoquées ci-dessus, puisque chaque rouleau est muni en tête d'un tableau récapitulatif résumant l'ensemble des modifications (arrivées par naissance, mariage ou immigration, disparitions par décès ou départs définitifs ou temporaires) survenues dans l'intervalle de deux compilations successives et que des notes «infrapaginales» précisent éventuellement

qu'une personne est décédée, invalide, voire en fuite. L'existence d'une vérification systématique appuyée sur le registre précédent est parfois confirmée par l'adjonction de la mention «vide» (*kong*) affectant des personnes figurant sans changement sur deux registres successifs. Il importait dans ces conditions de rédiger des documents permettant une comparaison commode. Il semble que le maintien d'un ordre fixe réponde à des préoccupations de cette nature. Ces indications, qui figurent sur les registres de distribution des terres et les listes de corvéables, sont en revanche omises lorsqu'il s'agit de listes établies pour des secours. Si nous avions conservé un nombre suffisant de documents, il serait possible de les exploiter systématiquement pour reconstituer les divers paramètres démographiques de la période. Ce n'est malheureusement pas le cas, ce qui explique que les quelques tentatives faites à partir des registres de distribution des terres, considérés comme les plus exhaustifs, se soient soldées par des échecs (Ikeda, 1973). Ces documents nous informent finalement de manière plus précise sur la pratique administrative que sur la situation démographique.

DES ROULEAUX AUX CAHIERS

Les deux innovations caractéristiques de la dynastie des Song (960-1272) sont l'utilisation de la xylographie pour imprimer des formulaires et un pliage en accordéon des rouleaux de papier permettant la constitution de cahiers brochés, selon un mode de présentation qui s'est maintenu au-delà de la période impériale, jusque dans la première moitié du XXe siècle. Sur le plan du contenu, la présentation en cahiers implique très peu de différences par rapport aux registres de l'époque précédente, si ce n'est que les pages peuvent être numérotées — à raison d'un numéro par double page —, ce qui facilite grandement le repérage et la consultation. Les cahiers sont, en outre, beaucoup plus facilement archivés que les rouleaux. Une série de cahiers est, en effet, commodément rangée et conservée dans une «reliure» constituée par une sorte de boîte en carton souvent recouverte de tissu. Les boîtes sont à leur tour stockées sur des étagères ou des rayonnages et munies de fiches d'identification visibles de l'extérieur, selon un système demeuré en usage dans les bibliothèques conservant des éditions chinoises traditionnelles. Toutefois, bien que le système remonte au début de la dynastie des Song et que l'on sache qu'il existait

dès lors une grande variété de registres correspondant à des listes de corvéables, à des cadastres ou à de véritables registres de population ¹, on n'a conservé aucun document original remontant à cette période. L'étude des séries statistiques démographiques résumées dans les sources de l'époque Song met cependant en évidence une curieuse baisse de la taille moyenne des foyers — moins de deux habitants par feu dans certaines régions — qui semble impliquer un très fort sous-enregistrement de la population (Cartier et Will, 1971). On peut penser qu'une proportion importante des femmes et des enfants est tout simplement omise, hypothèse qui paraît confirmée par l'ampleur des écarts constatés entre les populations «fiscales» recensées dans les zones rurales et les effectifs comptés selon d'autres méthodes.

REGISTRES JAUNES ET REGISTRES EN ÉCAILLES DE POISSONS

La très grande majorité des documents administratifs se rapportant à la gestion de la population qui nous sont parvenus sont beaucoup plus récents et ont été rédigés au cours des deux dernières dynasties des Ming (1368-1644) et des Qing (1644-1911). Les registres de population de ces deux dynasties sont ordinairement désignés par les archivistes sous l'appellation de «registres jaunes» (*huangce*), par référence à la couleur des pièces de soierie utilisées dans les brochages et les identifiant en tant que documents à caractère officiel.

Il est important de souligner que les institutions ont été radicalement modifiées au cours de la période s'étendant des Tang aux Ming et qu'il n'était depuis longtemps plus question, depuis le milieu du VIII^e siècle, de distribuer des terres en fonction de la taille des foyers. Sous les Ming, on n'aurait donc plus affaire à des registres de population correspondant à un enregistrement d'état civil, mais bien plutôt à des documents compilés dans une optique résolument fiscale. Les «registres jaunes» de la dynastie des Ming représenteraient en réalité, pour reprendre une expression empruntée au vocabulaire du XIX^e siècle français, des listes de «citoyens actifs» et enregistreraient des propriétaires assujettis à l'impôt foncier et aux services de corvées, qui jouent un rôle déterminant dans le maintien des institutions nationales. Ils sont utilisés en con-

¹ Su Qilong, 1985, ne distingue pas moins de cinq types différents de registres à finalité en général fiscale.

jonction avec des registres cadastraux, désignés par le terme imagé de «registre en écailles de poissons» (*yulin tuce*), par référence à la manière de représenter les parcelles cultivées soumises à l'impôt. Ces plans cadastraux précisent la situation topographique de chaque parcelle, sa superficie, ainsi que la charge fiscale supportée par le propriétaire (Wei Qingyuan, 1961).

À la différence des documents décrits ci-dessus, qui étaient compilés par les échelons administratifs de base et transmis sous forme de récapitulation aux échelons supérieurs, les «registres jaunes» étaient tenus à jour par les administrés eux-mêmes sous la supervision des autorités du district. Ils correspondaient non plus à des «cantons» de 500 familles, ou à des villages naturels, mais à des circonscriptions fiscales (*li*) regroupant une centaine de foyers, soit en moyenne 500 personnes, possédant et exploitant des terres situées dans une même petite circonscription territoriale (*tu*). À l'intérieur de chaque *li*, les familles sont classées en catégories en fonction de plusieurs critères faisant intervenir le nombre d'adultes corvéables (hommes âgés de 16 ans à 60 ans, ou *ding*), la fortune foncière et, accessoirement, certains signes extérieurs de richesse tels que les maisons couvertes de tuiles ou les animaux de travail. On distingue ainsi trois grandes catégories : les foyers riches en terres et en corvéables, qui assument diverses fonctions sous-administratives d'encadrement, en particulier la perception des impôts et le maintien de l'ordre, et qui sont qualifiés de «foyers de chefs de *li*» (*lizhang hu*); des foyers moyens, pourvus en corvéables et en moyens de production, qui constituent la masse des corvéables; une minorité de familles ou personnes dépendantes (*jiji*), exemptées d'impôts et de corvées parce que trop pauvres ou incapables d'assurer elles-mêmes leur subsistance. Toujours à la différence de ce qui se passait sous les dynasties précédentes, les «registres jaunes» ne sont pas révisés tous les trois ans mais mis à jour une fois seulement par décennie, dans le cadre d'un système de roulement des responsabilités et des corvées. Les principes de rédaction ont par ailleurs peu changé. Les «registres jaunes» se présentent comme des listes de foyers de contribuables énumérés selon un ordre fixe, dans le cadre des catégories fiscales précédemment décrites, où les individus sont ensuite qualifiés en fonction de leur relation de parenté au chef de famille, puis de leur sexe et de leur âge. Comme aux époques précédentes, les vérifications peuvent s'effectuer rapidement en juxtaposant une liste nouvelle à l'ancienne et en identifiant les personnages ajoutés ou

supprimés, qui doivent être en principe maintenus et désignés par une annotation infrapaginale. Les problèmes spécifiques à ce genre de documents tiendraient à la périodicité des révisions, puisque le délai de dix années qui s'écoule entre la compilation d'une liste et sa révision est suffisamment long pour que l'on s'attende à trouver des modifications importantes dans la composition des foyers. Comme aux époques précédentes, la mise à jour s'effectue au moyen d'un jeu de brèves notes infrapaginales signalant la situation nouvelle de chaque individu (Zhao Jinmin, 1985). Sous les Ming, toutes les personnes figurant sur le registre précédent sont qualifiées d'«anciens administrés» (*jiu guan*)²; les individus introduits dans l'intervalle, qu'il s'agisse d'enfants nés au cours de la période décennale, de femmes entrées dans les foyers par mariage ou encore d'immigrés, sont désignés par le terme «nouvellement inclus» (*xin shou*); dans les cas où des membres des familles décrites auraient disparu dans l'intervalle, soit par décès soit pour toute autre raison, ils sont identifiés par l'expression «éliminé» (*kaichu*). Des récapitulations placées en tête des registres précisent l'effectif des présents (*shizai*) et rappellent les causes d'élimination ou d'adjonction. Les nouveaux membres d'un foyer (enfants, femmes entrées par mariage, etc.) sont insérés à la suite des membres recensés lors du précédent comptage. En revanche, les personnes décédées ou absentes du fait d'un départ temporaire ou définitif continuent de figurer à leur place d'origine avec une mention marginale précisant la cause de la disparition. Ce n'est qu'ensuite, soit dix ans plus tard, qu'elles disparaîtront définitivement. Conformément au Code des Ming, une absence non justifiée de trois ans entraîne la disparition des listes et équivaut à une mort administrative.

Alors que l'usage ancien voulait que les listes nominatives complètes ne soient conservées que dans les circonscriptions de base — cantons de 500 foyers ou districts —, les échelons administratifs supérieurs se contentant de récapitulations, la grande innovation de la dynastie des Ming tient à ce que les «registres jaunes» seraient systématiquement établis en plusieurs exemplaires. À la base, ils sont rédigés à titre de «corvée» par des membres des familles les plus imposées, chargées des fonctions de scribes pour le compte des autorités du district. Un exemplaire est conservé sur place, dans le village ou dans le *li*, où il sert de document de référence pour l'éta-

² Cette expression correspond en gros au signe *kong* (vide) annotant les personnes présentes sur deux listes successives dans les registres des Tang.

blissement des tours de rôle et la répartition des services de corvées, deux copies au moins étant transmises aux représentants de l'administration. La première de ces copies est conservée au bureau de la population (*hufang*) du district, tandis qu'une seconde est acheminée à fin d'archivage au ministère des Finances de la seconde capitale (Nankin), où les registres de population sont conservés dans des entrepôts construits sur une île du lac Xuanwu, à l'extérieur des remparts protégeant la ville. Les responsables des archives, qui possèdent donc des doubles de l'ensemble des registres de population de l'empire, sont théoriquement à même de procéder sur place à des vérifications ou à des contrôles de manière à détecter d'éventuelles fraudes. Si elles avaient été tenues avec suffisamment de soin, ces archives auraient pu constituer un état civil central pour une soixantaine de millions de personnes. Il n'en demeure pas moins que, dans la mesure où la procédure de compilation et d'enregistrement échappe totalement à l'administration et où la finalité de l'enregistrement est fiscale, les autorités ne peuvent effectuer au mieux que des contrôles formels, en s'assurant, par exemple, que l'on a soigneusement indiqué la destinée des personnes «disparues». Il était, en revanche, tout à fait hors de question de suivre des «émigrés» à la trace, en admettant même que les autorités locales des nouveaux lieux de résidence aient noté correctement les arrivées (Wei Qingyuan, 1961).

Les «registres jaunes» avaient pour première fonction de faciliter l'établissement des tours de rôle en vue de l'accomplissement des corvées et services sub-administratifs. Comme le nombre des services jugés nécessaires au bon fonctionnement de l'administration est fixe, seul le maintien d'un niveau stable de population est pris en compte lorsqu'il s'agit d'évaluer les mérites d'un magistrat de district. Il est donc inutile de faire apparaître une croissance démographique. Certes, une baisse de la population fiscale pourrait entraîner des sanctions à l'encontre des fonctionnaires locaux tenus pour responsables de la disparition d'une fraction de leurs administrés. Une hausse apparente de la population pourrait, en revanche, exposer les circonscriptions concernées à un alourdissement de leurs charges fiscales. Les autorités locales s'attachaient donc à gommer les fluctuations démographiques, quitte à tenir une comptabilité parallèle de leurs administrés. Les «registres jaunes», qui sont transmis aux échelons supérieurs et qui sont soumis à des vérifications, recensent une population légale stable; les «registres bleus» — identifiés par une brochure bleue dénotant

un caractère non officiel de documents de travail — enregistrent les changements réels, tels du moins qu'ils peuvent être appréhendés par les responsables des districts. Ce sont eux qui servent à l'établissement des tours de roulement des corvées et qui comptabilisent la population non soumise à l'impôt. On comprend dans ces conditions que les «registres jaunes» aient rapidement perdu leur utilité et qu'ils aient entretenu l'illusion d'une population inchangée au cours des trois siècles de la dynastie des Ming.

Dans la pratique, très peu de documents paraissent avoir survécu. Les archives centrales, conservées avec beaucoup de difficulté dans les entrepôts du lac Xuanwu de Nankin, auraient pu nous transmettre au moins une vue officielle de la situation, si elles n'avaient pas totalement disparu au cours de l'interrègne séparant les dynasties des Ming et des Qing, tant et si bien que les Mandchous ont dû se livrer à un patient travail de reconstitution de la documentation locale pour asseoir leur fiscalité, régie par les mêmes principes que celle de la dynastie vaincue. Nous nous trouvons donc dans l'impossibilité de donner une idée précise de la qualité de ces enregistrements, si ce n'est en nous référant à quelques documents de base ayant échappé par hasard aux destructions ³.

VERS UN ENREGISTREMENT EXHAUSTIF DE LA POPULATION

Tandis que l'administration continue à exiger la rédaction de registres sans grand rapport avec la réalité, le besoin d'un enregistrement plus fiable se fait sentir dès le début du XVII^e siècle dans certains cercles de fonctionnaires. Toutefois,

³ Parmi les quelques fragments qui ont attiré l'attention des historiens, on mentionnera pour mémoire un registre conservé au Musée d'histoire de Pékin, étudié par l'historien japonais Tsurumi. Il s'agit d'un fragment de dix pages de 32,5 cm sur 27 cm contenant 19 colonnes d'écriture par page, qui correspond sans doute à un rôle d'impôt où sont consignées diverses informations relatives à un groupe de familles : terres, maisons et bien meubles. Plus prometteuse serait l'exploitation de quatre registres ayant récemment refait surface au Musée provincial de l'Anhui. Il s'agirait de quatre copies conservées par les villageois décrivant une petite circonscription fiscale (5^e *tu* du 27^e *du*) du district de Xiuning dans la partie méridionale de la province. Cette série de registres, qui n'a donné lieu qu'à la publication d'une étude formelle, pourrait éclairer le fonctionnement des recensements fiscaux au niveau d'un village pendant une période de 34 ans (1588, 1592, 1602 et 1612)

les pratiques administratives furent longues à se réformer. Suite à la mise en œuvre des réformes fiscales de la seconde moitié du XVI^e siècle, qui mettaient un terme aux tours des corvéables, remplacés par des auxiliaires administratifs professionnels, beaucoup de fonctionnaires locaux se contentent désormais d'une comptabilité des «adultes corvéables» (*dǐng*), terme qui, comme l'a bien montré Ping-ti Ho dans son ouvrage classique (Ho, 1959), ne renvoie plus à l'effectif des hommes adultes âgés de 16 ans à 60 ans susceptibles d'effectuer par roulement les tâches prescrites dans le cadre des corvées, mais désigne une sorte de «part fiscale». Dès le début du même siècle, la nécessité de mieux appréhender les ressources humaines réelles de leurs circonscriptions avait incité certains administrateurs à faire compiler des registres de voisinage (*baojia*) incluant la totalité de leurs administrés, sans distinction entre des propriétaires imposables, des tenanciers en théorie exemptés de l'impôt, ou des catégories ne jouant pas de rôle économique comme les moines ou les prêtres, dans le cadre de la remise en honneur d'une institution de surveillance remontant à la dynastie des Song, qui organisait les résidents dans des groupes de responsabilité collective emboîtés. Les nouveaux registres se présentent comme des listes exhaustives de tous les habitants d'une région, regroupés dans des unités de dix foyers (*jia*), cent foyers (*li*) et mille foyers (*bao*)⁴.

Les choses ne changent que vers le milieu du XVIII^e siècle, lorsque le gouvernement central sino-mandchou, qui s'était jusque-là contenté d'un enregistrement des «corvéables» (*dǐng*) complété par des informations de type économique telles que les prix des grains ou les stocks des greniers (Will et Wong, 1991), décide de rassembler également des informations démographiques sûres. Les conseillers du jeune empereur Qianlong (r. 1736-1796), qui établissent une relation de cause à effet entre la hausse des prix des grains et la croissance démographique, veulent disposer d'informations précises sur la population, y compris les allogènes, qui n'étaient pas inclus dans les précédents comptages. Vers 1740, alors que l'administration

⁴ Il convient de bien distinguer ces unités, en particulier les *li* et les *jia*, des unités fiscales décrites plus haut sous le nom de *lijia*. Très peu d'exemplaires remontant à la dynastie des Ming nous sont parvenus. Le seul registre à avoir fait l'objet d'une étude critique est un document conservé à Kyoto publié par Liang Fangzhong. Il s'agit d'une liste où sont inclus sans distinction tous les habitants mâles âgés de 16 ans à 60 ans de 20 *jia* comptant en moyenne une dizaine de familles, sans distinction des catégories de richesse et de statut.

continue à tenir et à mettre à jour des registres de corvéables sans grand rapport avec la réalité ⁵, la Cour décide de substituer aux «registres jaunes» des registres de *baojia* supposés refléter plus fidèlement la réalité démographique. Ces registres de police, compilés non plus par les administrés eux-mêmes mais par des responsables locaux du maintien de l'ordre, ont sur les registres fiscaux l'avantage d'être mis à jour tous les ans et de décrire la totalité de la population sans distinction de sexe, d'âge ou de statut social. On comprend dans ces conditions que la population enregistrée effectuée en l'espace d'une seule année un bond surprenant de 25 millions de corvéables à plus de 140 millions de «bouches» (*kou*). Ce nouveau chiffre ne correspondrait cependant pas encore à la population réelle de l'empire. Il faudra attendre plusieurs dizaines d'années, et plusieurs injonctions du gouvernement central, pour que l'institution des *baojia* se généralise et que l'enregistrement devienne véritablement exhaustif (Cartier, 1978b). Toutefois, dans la mesure où les chiffres de population sont pris en compte dans le calcul des dégrèvements d'impôts accordés en cas de mauvaises récoltes et pour l'attribution de secours, et où les fonctionnaires sont jugés en fonction de leur aptitude à accroître le nombre de leurs administrés, la véracité des informations démographiques peut être légitimement mise en doute. Sur place, les vérifications sont difficiles à effectuer puisque les fonctionnaires centraux, qui n'ont plus la haute main sur la compilation des registres, n'ont à leur disposition que des récapitulations ⁶ et doivent s'en remettre à l'honnêteté de leurs subordonnés. On ne peut donc exclure, dans ces conditions, que certains chiffres soient gonflés tandis que d'autres omettraient des fractions plus ou moins importantes de la population réelle (Skinner, 1987). Il n'en demeure pas moins que le gouvernement aurait disposé dans les dernières décennies du XVIII^e siècle d'informations relativement crédibles concernant la situation démographique. Ce n'est plus le cas dès le second tiers du XIX^e siècle, lorsque l'enregistrement des *baojia* a perdu toute crédibilité.

⁵ Depuis la fin du règne de Kangxi, le gel de l'impôt foncier, assorti de l'interdiction de taxer les sujets supplémentaires, retire aux registres beaucoup de leur valeur.

⁶ Les «registres jaunes» (*huangce*) conservés dans les archives, et de ce fait accessibles aux chercheurs, sont en général des listes abrégées de villages ou des récapitulations. Il n'était plus question, comme sous les Ming, de transmettre aux échelons supérieurs des copies exactes des registres compilés sur place.

Des chercheurs ont récemment mis au jour dans les archives de Shenyang une série de registres villageois décrivant une population de «serfs» exploitant des domaines agricoles dont le revenu était affecté à l'entretien de l'aristocratie mandchoue (Lee et Eng, 1984). Il ne s'agissait pas d'un enregistrement public mais de listes de familles compilées par les responsables des domaines sur le modèle des registres de *baojia*, dont la mise à jour était effectuée une fois tous les trois ans. On peut ainsi suivre une population de plusieurs milliers d'âmes pendant un siècle, de 1774 à 1873. Comme dans les registres décrits plus haut, un jeu d'annotations infrapaginales précise ce que sont devenues les personnes disparues dans l'intervalle de la compilation de deux registres successifs. Les auteurs de l'étude, engagée depuis plusieurs années, ont pu ainsi reconstituer avec une certaine précision le mouvement de la population des villages concernés. On notera toutefois qu'il s'agissait d'un exercice difficile, dans la mesure où seuls les enfants ayant survécu étaient entrés dans les registres, avec un retard d'un à trois ans, et où de nombreux individus des deux sexes disparaissaient sans laisser de trace. On remarque en particulier que l'enregistrement était devenu très défectueux en ce qui concerne les représentants du sexe féminin. Les fillettes ne seraient pas systématiquement enregistrées, en sorte que vers la fin de la période le quotient apparent de masculinité à la naissance peut atteindre 1000, soit en moyenne dix garçonnets pour une fillette (Lee, Campbell et Anthony, 1995). De plus, les filles disparaissent au moment de leur mariage lorsqu'elles épousent des hommes résidant dans d'autres villages, pour être remplacées par des épouses venues d'ailleurs. Les documents de ce type ne reflètent donc que très imparfaitement la situation démographique réelle et doivent être utilisés avec beaucoup de précautions.

Depuis plus d'une décennie, les chercheurs en démographie se sont tournés vers un autre type de documents susceptibles de suppléer les carences des registres nominatifs. Il s'agit des «généalogies» tenues par les clans, qui agissent véritablement en tant que bureaux d'état civil officieux. La compilation de grandes généalogies descendantes qui incluent parfois des milliers d'individus appartenant à la descendance d'un ancêtre commun est liée au développement de l'institution des grands clans, qui assurent une protection à tous les membres pouvant faire la preuve d'une relation de parenté. Plus soigneux que les agents de l'administration, qui se contentaient le plus souvent

d'une qualification par classe d'âge, les responsables des clans enregistreraient soigneusement la date de naissance de tous les enfants des deux sexes, dans la mesure où la connaissance de cette date, mais également celle de l'heure de naissance, était nécessaire pour établir les horoscopes demandés lors de la conclusion des fiançailles. Théoriquement donc, les clans disposaient d'informations très précises sur l'ensemble de leurs membres. Il allait cependant de soi que ces informations étaient plus soigneusement notées dans le cas des hommes. Les naissances masculines de l'année écoulée étaient l'occasion d'une importante célébration lors des fêtes du Nouvel An lunaire, qui tombe en Chine entre le milieu de janvier et le milieu de février. Par ailleurs, les hommes restaient membres de leur clan d'origine, même en cas de déménagement, et les départs n'entraînaient donc pas la disparition pure et simple comme dans le cas des registres de l'administration. La réciproque ne valait pas pour les filles, qui n'étaient pas toujours enregistrées avec soin et qui quittaient définitivement leur parenté au moment du mariage pour être transférées dans celle de leur belle-famille. Comme dans le cas des registres de serfs analysés plus haut, les généalogies de clans sont plus riches d'informations sur les hommes et, accessoirement, sur leurs épouses principales ⁷.

Par la masse des informations qu'elles ont préservées, les généalogies se prêtent mieux que les registres à des reconstitutions des paramètres démographiques, à condition toutefois de prendre garde aux biais introduits par les pratiques soulignées dans les lignes qui précèdent. On citera à titre d'exemple la volumineuse étude réalisée par une équipe taiwanaise sur la base d'une cinquantaine de généalogies décrivant 200 000 personnes qui ont vécu entre le XIII^e siècle et la fin du XIX^e siècle (Liu Ts'ui-jung, 1992); c'est à ce jour la meilleure synthèse sur le cycle familial au cours des deux dernières dynasties.

TRANSFERTS DE TECHNOLOGIE ADMINISTRATIVE

Les techniques liées à la tenue de registres de population décrites dans les pages qui précèdent ne sont pas limitées à la

⁷ La société chinoise classique est en principe monogame, ce qui n'exclut nullement la possibilité pour les hommes mariés de prendre des «épouses secondaires». Les informations sur les épouses principales ou secondaires se limitent, dans le meilleur des cas, à l'indication du nom de famille et à la date de naissance.

Chine mais ont été diffusées dans l'ensemble du «monde sinisé», comprenant au minimum le Japon, la Corée et le Vietnam. En dehors des territoires temporairement soumis à la domination chinoise⁸, où la population était enregistrée conformément au système ayant cours dans la dynastie correspondante, le plus ancien transfert de technologie administrative connu concerne le royaume japonais, où un enregistrement copié sur le modèle chinois contemporain aurait été introduit dès le VIII^e siècle. Comme dans la Chine des Tang, les dénombrements y seraient liés à une institution de distributions de terre (*kinden hô*, l'équivalent japonais de *juntian fa*), et les registres seraient mis à jour une fois tous les trois ans selon des procédures directement inspirées de la pratique chinoise. Ces registres peuvent donc être considérés comme une première forme d'état civil. Toutefois, à la différence de ce qui se passait en Chine, où le foyer fiscal, qui s'apparentait à la famille nucléaire, comptait très rarement plus d'une dizaine de personnes placées sous l'autorité de l'homme le plus âgé, le système de parenté japonais liait parfois plusieurs dizaines de membres, apparentés ou parents par alliance, au sein de très grands foyers. Le modèle chinois avait dû être sensiblement modifié.

Plusieurs longs fragments de registres qui décrivent 3740 Japonais ayant vécu au début du VIII^e siècle ont été conservés au Shôsôin et ont fait l'objet de divers travaux (Cartier et Sugita, s. d.). Certains historiens japonais n'ont pas hésité à les utiliser dans l'espoir de reconstituer les tendances démographiques de cette haute époque. On peut, néanmoins, penser que ces registres donnent de la situation une image encore moins fidèle que les documents chinois contemporains (*ibid.*). À la différence des Chinois de la période impériale, les Japonais de l'ère de Heian ne connaîtraient leur année de naissance que d'une manière imprécise et, conformément à un modèle de parenté accordant beaucoup moins de poids à la descendance masculine que le système chinois (*zongfa*), les membres des foyers décrits seraient liés entre eux plus par la corésidence que par un degré de parenté patrilinéaire. On peut noter, par exemple, que les époux peuvent être rattachés à des foyers différents et que les enfants sont enregistrés suivant les cas dans le foyer paternel ou dans le foyer maternel. Les registres

⁸ L'Asie centrale, la Corée et le Vietnam ont été incorporés à l'empire chinois pendant la dynastie des Han. Des «recensements» y ont été pratiqués à cette époque mais ils ne concernent que des populations soumises à l'administration chinoise.

auraient par ailleurs perdu toute crédibilité dès le XI^e siècle. On ne posséderait plus, pour une durée de plusieurs siècles, d'informations dignes de foi sur l'évolution de la population japonaise.

Comme cela avait été le cas pour la Chine, les supports matériels se modifient au cours des âges et les Japonais en viennent à adopter au cours de la période féodale (XI^e-XIX^e siècles) une présentation sous forme de cahiers brochés. Il est fort possible que certains responsables de grands domaines féodaux (*shôen*) aient commencé vers la fin du XV^e siècle ou le début du XVI^e siècle à enregistrer la population paysanne travaillant sur les terres seigneuriales. Ce n'est toutefois qu'après la réunification de l'archipel par les Tokugawa, en 1602, que l'on met progressivement en place un système d'enregistrement couvrant l'ensemble de la population non noble. Il est utile de préciser d'entrée de jeu qu'il ne s'agissait nullement de créer un état civil, mais que les nouveaux maîtres du Japon étaient surtout préoccupés de contrôler la population exposée à la propagande religieuse étrangère. Le catholicisme, introduit dans la seconde moitié du XVI^e siècle par les Portugais, puis par les Espagnols, s'était rapidement répandu dans de nombreux fiefs. La religion catholique est interdite en 1637 à l'occasion de la «fermeture» de l'archipel (*sakoku*)⁹, et les sujets des fiefs sont désormais tenus de faire allégeance à une secte bouddhique pour prouver leur loyauté à l'égard du pouvoir politique. L'enregistrement est d'abord réalisé sur les terres dépendant directement du gouvernement féodal de Edo (*Bakufu*) avant d'être étendu à l'ensemble des fiefs à partir de 1671. Bien que compilés sur le modèle des registres de police chinois des *baojia*, les «registres de conversion» (*shûmon aratame-chô*) japonais sont, à l'instar des registres paroissiaux européens, tenus par les autorités religieuses dans le cadre de «paroisses» rattachées à des sanctuaires bouddhiques. Il n'en demeure pas moins que les paroisses correspondraient dans la majorité des cas à des villages naturels. Dans la pratique, les registres sont mis à jour tous les ans, à l'époque du Nouvel An lunaire, et ils peuvent être assimilés à des registres d'état civil, à cette différence près qu'un enfant né et mort au cours de l'année n'y figurera pas. Il

⁹ On désigne par cette expression un ensemble de décrets interdisant aux Japonais d'entretenir des contacts avec des ressortissants étrangers et de participer à des voyages au-delà des mers. Les seules relations autorisées passent par le port ouvert de Nagasaki, sous le contrôle des agents du gouvernement shogunal.

n'en demeure pas moins qu'ils constituent des sources beaucoup plus crédibles que les registres chinois analysés plus haut, dans la mesure où ils conservent systématiquement la trace des absents, au moins en ce qui concerne les migrants temporaires, maintenus dans leur foyer avec la mention « absence temporaire » (*dekasegi*). En revanche, l'identification des personnes est plus difficile que dans le cas de la Chine puisque, du fait de l'absence d'un nom de famille, chaque individu est décrit sommairement (nom personnel, âge, avec, parfois, des indications sur son état de santé) et que les épouses restent anonymes. Les registres sont recopiés et centralisés au niveau des fiefs et, à partir de 1721, à celui de l'État féodal, où ils servent à l'établissement de « recensements » compilés une fois tous les trois ans.

En raison de conditions particulières à l'archipel japonais ¹⁰, les listes nominatives japonaises ont été conservées en très grand nombre et elles forment des séries couvrant parfois une période d'un ou deux siècles (en gros de 1670 à 1840). Les *shūmon aratame-chō* constituent des matériaux de première main qui ont fait l'objet de travaux très soignés recourant essentiellement à la méthode de reconstruction des familles mise au point par Louis Henry (Hayami, 1973 et 1992). C'est ainsi que la population d'une dizaine de villages ou de quartiers urbains a pu être reconstituée et suivie pendant plusieurs décennies et que, dans les meilleurs cas, les historiens japonais ont été en mesure de continuer leurs enquêtes pendant une centaine d'années (Kitō, 1983). Une nouvelle interprétation de l'histoire sociale japonaise a pu être proposée. Les tenants de cette « nouvelle histoire » mettent en évidence une première « transition démographique » caractérisée par une baisse concomitante de la fécondité et de la mortalité qui rendrait peut-être compte de la facilité avec laquelle l'archipel a pu se moderniser dès la seconde moitié du XIXe siècle alors que les autres pays d'Extrême-Orient se débattaient dans des convulsions dont ils ne sont pas encore totalement sortis (Yamamura et Hanley, 1977).

Les historiens commencent seulement à s'intéresser au cas de la Corée, où la dynastie des Yi (1392-1910) s'était donné des institutions à la chinoise et, en particulier, avait copié le sys-

¹⁰ Le Japon a vécu en paix et, jusqu'à l'occupation américaine de 1945, le pays n'a pas connu de bouleversements politiques semblables aux révolutions qui ont entraîné la destruction de la grande majorité des archives chinoises.

tème des registres fiscaux des Ming. Les sources historiques coréennes font état d'une série de «recensements» — en fait des récapitulations de comptages fiscaux — permettant de reconstituer dans ses grandes lignes l'histoire de la population de ce royaume. Si l'on se fie aux séries disponibles, la Corée aurait connu deux grandes phases de croissance correspondant aux périodes de prospérité des XVe et XVIIIe siècles, pour passer de quatre millions à une douzaine de millions d'habitants. Tout est cependant loin d'être clair dans ce schéma et les historiens coréens qui ont commencé à s'intéresser à cet aspect de leur histoire nationale notent que l'enregistrement laisserait de côté de larges pans de la population. L'exploitation des registres fournirait peut-être surtout des informations relatives aux structures familiales et à l'organisation sociale (Ishi, 1973; Kwon et Shin, 1977; Kwon, 1995).

Autre pays d'Extrême-Orient depuis longtemps exposé à l'influence de la culture politique chinoise, le Vietnam a cherché à mettre sur pied une forme de contrôle de sa population. La documentation épigraphique accessible pour la période correspondant aux deux dernières dynasties chinoises révèle l'existence de comptages remontant au moins au XVe siècle (dynastie des Mac), mais les seuls documents qui nous soient parvenus en grand nombre s'apparentent plutôt à des cadastres. On peut penser que le Vietnam, où l'appropriation de la terre se faisait essentiellement dans le cadre de communautés villageoises, n'était pas encore parvenu au stade atteint par les États situés plus au nord dont nous venons d'envisager brièvement l'évolution, et que la monarchie, qui n'avait affaire à ses sujets que par l'intermédiaire des communautés villageoises, n'était pas en mesure d'effectuer des recensements.

DES REGISTRES DE POPULATION À L'ÉTAT CIVIL

L'idée que les souverains chinois disposaient d'informations statistiques très précises sur leurs sujets et qu'ils pouvaient réaliser une véritable gestion de leurs ressources humaines a été introduite en Europe dès le Moyen Âge par Marco Polo et elle a ensuite été largement reprise dans la littérature inspirée par les récits des voyageurs et des missionnaires. Transmise par les Jésuites, elle aurait inspiré les travaux des premiers arithméticiens politiques français ou britanniques qui s'attachèrent dès le XVIIe siècle à poser les jalons d'une science démographique et d'une gestion rationnelle des hommes et de

l'économie. Les considérations qui précèdent nous ont montré que si les États centralisés de l'Extrême-Orient avaient bien mis au point — très tôt dans le cas de la Chine, plus tardivement en ce qui concerne les royaumes «sinisés» de la périphérie chinoise — des procédures d'enregistrement très diverses préfigurant un état civil moderne, aucun d'entre eux, si ce n'est peut-être le Japon de l'époque des Tokugawa, n'a été capable d'obtenir des informations fiables. Les sources transmises ne permettent donc pas d'écrire une histoire démographique de l'Extrême-Orient, même si elles nous éclairent sur les grandes tendances et si elles jettent une lumière parfois très neuve sur les évolutions en cours.

Une évaluation qualitative de l'héritage statistique que nous venons de passer en revue est néanmoins réalisable dans la mesure où l'étude sur le passage à un système d'état civil moderne permet de mesurer l'ampleur du décalage entre les données fournies par les registres traditionnels et la population recensée — ou enregistrée — selon des procédures modernes. La fiabilité exceptionnelle des registres japonais ressort de l'adéquation pour ainsi dire parfaite entre les chiffres du milieu du XIXe siècle et les données tirées de l'enregistrement mis sur pied dès les années 1860 sur le modèle de l'état civil français. Le Japon des premières années de l'ère Meiji aurait eu une population enregistrée très voisine de celle de la fin de l'époque féodale¹¹. On peut en conclure que l'image tirée de l'étude des *shūmon aratame-chō*, d'une société pratiquant consciemment ou non le «malthusianisme», caractérisée par une faible fécondité et une espérance de vie nettement plus élevée que celle des pays voisins, correspondait pour une large part à la réalité. La situation se modifie considérablement à la fin du XIXe siècle, lorsqu'on enregistre à la fois un relèvement de la mortalité, qui tient en partie à la rupture de l'isolement microbien dans lequel avait été maintenue la population, et une remontée de la fécondité responsable de la reprise de la croissance démographique.

Il en allait tout différemment dans les autres États de la région, où l'adoption d'un enregistrement de type occidental révèle immédiatement des divergences considérables. Le cas extrême est celui du royaume de Corée, où les registres de la fin de la dynastie des Yi faisaient apparaître une population de

¹¹ La population enregistrée de 1872, qui inclut des catégories non recensées à l'époque féodale, est légèrement supérieure à la population estimée de 1846 sur la base des *shūmon aratame-chō*. La différence ne dépasserait pas 5 pour cent.

l'ordre de dix millions alors que le premier recensement effectué dans les années vingt de notre siècle par le gouvernement général japonais mettait en lumière le fait que la Corée comptait au minimum 18 millions d'habitants. On peut en déduire que les comptages traditionnels omettaient une fraction très importante de la population, en particulier les femmes et les enfants, ainsi qu'il ressort d'études ponctuelles réalisées à partir de registres du XVIIIe siècle. L'ampleur du décalage exclut, cependant, la possibilité de trancher la question, pourtant essentielle si l'on cherche à comprendre l'évolution du pays, de donner une évaluation même approximative des paramètres démographiques de la Corée du début du XXe siècle. S'agissait-il d'une société en expansion affectée par un début de baisse de la mortalité ou au contraire était-on en présence d'une population quasi stable caractérisée par des taux de natalité et de mortalité élevés ?

Il est encore plus malaisé de reconstituer l'évolution chinoise dans la mesure où l'introduction d'un état civil de type occidental n'intervient que très tardivement, en 1954, après la tenue du premier recensement « scientifique » réalisé avec l'aide des Soviétiques (Ho, 1959). Les historiens de la Chine doivent accepter l'existence d'une longue période obscure de près d'un siècle (1859-1953) pendant laquelle, en dépit de quelques tentatives avortées, les autorités ne disposaient d'aucune donnée fiable sur la situation démographique de leur pays ¹². Notre connaissance de l'évolution démographique chinoise a été renouvelée rétrospectivement sur la base des données des quatre recensements effectués par la République populaire en 1953, 1964, 1982 et 1990, complétées par une série d'enquêtes (Calot, 1984). Comme dans le cas de la Corée, il est encore difficile de trancher la question de savoir si la société chinoise était une population quasi stable caractérisée par des taux de natalité et de mortalité élevés ou si la situation de la fin du XIXe siècle et de la première moitié du XXe siècle a corres-

¹² Après plusieurs décennies de désorganisation administrative, un « recensement » a lieu en 1908 en vue d'évaluer le poids relatif des provinces au moment où l'on envisage de mettre en place une représentation parlementaire. Le chiffre publié (372 millions) est de toute évidence très en deçà de la réalité. Pendant toute la période républicaine (1911-1949), les autorités se contentent d'estimations plus ou moins étayées sur des études d'échantillons. On admet alors que le pays compte environ 400 millions d'habitants, niveau de peuplement corroboré par la publication du « recensement » de 1946, compilé sur la base de données très fragmentaires par le gouvernement nationaliste.

pondu à un épisode de remontée spectaculaire de la mortalité lié à une dégradation des conditions de vie (Cartier, 1995).

Le seul exemple d'une province chinoise permettant d'observer le passage d'un enregistrement traditionnel à un état civil moderne est, en fin de compte, celui de Taiwan au lendemain de la conquête de cette île par les Japonais (1895). Comme en Corée, les administrateurs japonais découvrent un important décalage entre les données des registres et la population réelle recensée dans le cadre de l'état civil mis en place (*koseki*). Plusieurs études rétrospectives sur les registres de l'époque japonaise ont permis de reconstituer les tendances démographiques de Taiwan à partir de 1845 (Wolf, 1980). On s'est en revanche très peu préoccupé de chercher à faire coïncider les données japonaises avec des données extraites des registres chinois de la période impériale. Le caractère «frontalier» de l'île pourrait impliquer une médiocre qualité de l'enregistrement.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- CALOT, Gérard, 1984. «Données nouvelles sur l'évolution démographique chinoise», *Population*, 4-5; 6.
- CARTIER, Michel, 1978a. «L'exploitation agricole en Chine de l'Antiquité au XIVe siècle. Évolution d'un modèle», *Annales, Économie, Sociétés, Civilisations*, 33, 2.
- CARTIER, Michel, 1978b. «La croissance démographique chinoise du XVIIIe siècle et l'enregistrement des Pao-chia», *Annales de démographie historique*.
- CARTIER, Michel, 1995. «Famille et population en Chine du XVIe au XVIIIe siècle à la lumière d'un ouvrage récent de Liu Ts'ui-jung», *Annales de démographie historique*.
- CARTIER, Michel, et Kurumi SUGITA, sans date. *Eighth Century Chinese and Japanese Population Registers. A Contrastive Study*. Inédit.
- CARTIER, Michel, et Pierre-Étienne WILL, 1971. «Démographie et institutions en Chine. Contribution à l'analyse des recensements de l'époque impériale (2 ap. J.-C.-1750)», *Annales de démographie historique*.
- CARTIER, Michel, et Rémi MATHIEU, 1974. «Les conceptions démographiques de l'antiquité chinoise. Quelques réflexions», *Annales de démographie historique*.

- HAYAMI, Akira, 1973. *Kinsei nôson no rekishi jinkôgakuteki kenkyû* (A Historical Demographic Study of Tokugawa Villages). Tokyo, Tokyo keizai shimpôsha.
- HAYAMI, Akira, 1992. *Kinsei Nobi chihô no jinkô keizai shakai* (Population, Economy and Society in Early Modern Japan). Tokyo, Sôbunsha.
- HO, Ping-ti, 1959. *Studies on the Population of China, 1368-1953*. Cambridge, Mass., Harvard University Press.
- IKEDA, On, 1973. «T'ang Household Registers and Related Documents», dans A. WRIGHT et D. Twitchett. *Perspectives on the Tang*. New Haven, Yale University Press.
- IKEDA, On, 1979. *Chûgoku kodai sekichô kenkyû. Gaikan rokubun* (Ancient Chinese Household Registers and Related Documents. A Historical Study). Tokyo, University of Tokyo, Institute of Oriental Culture.
- ISHI, Yoshikuni, 1973. *Kangoku no jinkô zôka no bunseki* (An Analysis of Population Growth in Korea). Tokyo, Keisô shobô.
- KITÔ, Hiroshi, 1983. *Nihon nisennen no jinkôshi*, (2000 ans d'histoire de la population chinoise). Tokyo, PHP kenkyûjo (Nijûichi seiki toshokan).
- KWON, Tai-Hwan, 1995. «Understanding the Tradition of Seoul. Research Approaches and Agenda», *The Journal of Seoul Studies*, IV (février).
- KWON, Tai-Hwan, et Yong-Ha SHIN, 1977. «On Population Estimates of the Yi Dynasty Korea», *Dong-A Munhwa*, 14.
- LEE, James, Cameron CAMPBELL et Laurence ANTHONY, 1995. «A Century of Mortality in Rural Liaoning, 1774-1873», dans Stevan HARRELL, éd. *Chinese Historical Micro-demography*. Berkeley, University of California Press.
- LEE, James, et Robert ENG, 1984. «Population and Family History in Eighteenth Century Manchuria. Preliminary Results from Daoyi, 1774-1798», *Ch'ing-shih Wen-t'i* 5, 1.
- LIU TS'UI-JUNG, 1992. *Ming Qing shiqi jiazhu renkou yu shehui jingji bianqian/Lineage Population and Socio-economic Changes in the Ming-Ch'ing Periods*. Nankang (Taïpeh), Academia Sinica, Institute of Economics, 2 vol.
- SKINNER, William G., 1987. «Sichuan Population in the Nineteenth Century. Lessons from Disaggregated Data», *Late Imperial China*, 8, 1.
- WEI QINGYUAN, 1961. *Mingdai huangce zhidu yanjiu* (Recherches sur l'institution des «registres jaunes»). Pékin, Zhonghua shuju.
- WILL, Pierre-Étienne, et R. Bin WONG, 1991. *Nourish the People. The State Civilian Granary System in China, 1650-1850*. Ann Arbor, The University of Michigan.

- WOLF, Arthur P., 1980. *Marriage and Adoption in China, 1845-1945*. Stanford, Stanford University Press.
- YAMAMURA, Kozo, et Susan B. HANLEY, 1977. *Economic Growth and Demographic Change in Preindustrial Japan*, Princeton, Princeton University Press.
- ZHAO JINMIN, 1985. «Guancang Mingdai hudie qingce gongdan he huangce cangao» (Fragments de fiches de famille et de documents de recensement des Ming conservés au musée d'histoire), *Zhongguo lishi bowuguan guankan* (Bulletin du Musée d'histoire de Chine), 7.

RÉSUMÉ — ABSTRACT — RESUMEN

CARTIER Michel — ENREGISTREMENT DE LA POPULATION ET RECENSEMENTS. LA TRADITION CHINOISE

Le cas de la Chine est à maints égards exemplaire, car non seulement se caractérise-t-il par son ancienneté, mais il a connu au cours des siècles une expansion dans la région; on peut donc parler d'un modèle. Instrument de dénombrement administratif, les premiers «recensements» avaient pour objectif de permettre la gestion des listes de corvéables. Victimes de modifications des règlements, ces listes furent vouées à la désuétude et remplacées, lors du changement de dynastie, en 1644, par des registres fiscaux. Afin de mettre en relation les connaissances économiques — en particulier les prix du grain — et un état de la population, l'administration centrale des années 1740-1780 poussa les services de maintien de l'ordre à la production de registres nominatifs. Une autre source de connaissance comprend les généalogies, qui peuvent générer une masse d'informations. Avec quelques modifications, le modèle chinois se diffusa dans la région sinisée comprenant le Japon, le Vietnam et la Corée. Chaque cas met en valeur des similitudes et des différences par rapport au modèle, et ce en fonction de l'histoire de chaque société.

CARTIER Michel — POPULATION RECORDING AND CENSUSES: THE CHINESE TRADITION

The case of China is in many ways exemplary, due to both its extremely long history and the fact that the Chinese approach influenced other countries over the course of the centuries, and can thus be viewed as a model. The first "censuses" were intended as an administrative tool, to manage lists of those subject to the corvée. As administrative regulations evolved, these lists were made obsolete and replaced, with the change of dynasty in 1644, by fiscal records. From 1740 to 1780, in order to link economic knowledge—especially grain prices—to the demographic situation, the central government urged local authorities to produce nominative records. Genealogies, rich in information, were another source of knowledge. With certain alterations, the Chinese model spread into the surrounding region, including Japan, Vietnam and Korea. Each of these societies, influenced by its history, showed various similarities and differences with regard to this model.

CARTIER Michel — REGISTRO DE LA POBLACIÓN Y CENSOS. LA TRADICIÓN CHINA

En muchos aspectos, el caso de China es ejemplar, pues no sólo se caracteriza por su antigüedad, sino que ha experimentado, en el transcurso de los siglos, una expansión en la región; puede hablarse de un modelo. Instrumentos de recuento administrativo, los primeros "censos" tenían como objetivo facilitar la gestión de las listas de los

sujetos a prestación personal. Dichas listas, víctimas de modificaciones de reglamentos, cayeron en desuso y fueron remplazadas, con ocasión del cambio de dinastía, en 1644, por registros fiscales. Para poder comparar los conocimientos económicos — particularmente los precios del grano — con el estado de la población, la administración central de los años 1740-1780 indujo a los servicios de mantenimiento del orden a producir registros normativos. Otra fuente de conocimiento comprende las genealogías, que pueden generar gran número de informaciones. Con algunas modificaciones, el modelo chino se difundió en la región incluyendo Japón, Vietnam y Corea. Cada caso hace resaltar similitudes y diferencias en relación con el modelo, en función de la historia de cada sociedad.